



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Février 2024

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Mme Séverine RAFFY, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Yves CASTELLA, M. Marc SOLINHAC, M. Manuel BELLO, M. Florent VERNHET, Mme Chantal APESTEGUY, M. Sébastien BOUDOU, Mme Stéphanie CASTANIE, Mme Myriam CABROL, Monsieur Benoît RASCALOU, Mme POMIES Bernadette.

Pouvoirs de vote :

Madame Marie-Christine MAUREL donne pouvoir à Madame Chantal APESTEGUY

Madame Caroline AOUAT donne pouvoir à Madame Fatima DANSETTE

Madame Marina LACAZE donne pouvoir à Monsieur Laurent GAFFARD

Monsieur Stéphane CHAPTAL donne pouvoir à Monsieur Benoît RASCALOU

Secrétaire de séance : Madame Chantal APESTEGUY

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2023
- Compte-rendu de délégations
- Projet de travaux de rénovation énergétique de l'école : délibération pour valider la demande de subvention DETR pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux et délibération pour valider le choix du prestataire pour les travaux électricité, plomberie, peinture et faux-plafonds.
- Projet de travaux pour la restauration de l'Eglise de Trébosc : délibération pour valider la demande de subvention DETR pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux et délibération pour valider la mission de maîtrise d'œuvre pour la tranche conditionnelle des travaux
- Projet de travaux à la sacristie de Grioudas : délibération pour valider la demande de subvention DETR
- Projet de travaux pour la mise en sécurité de la route du Comtal à Gages : délibération pour valider la demande de subvention DETR
- Délibération pour valider le devis concernant l'aménagement des espaces conteneurs à Lussagues
- Délibération pour valider le devis concernant la mise en sécurité de la Route des Barthes devant le Jardin des Bêtes.
- Délibération pour valider la convention pour la location d'une partie de la parcelle section G N°268 et autoriser la signature de la convention tripartite avec l'ONF
- Délibération pour valider le règlement de mise à disposition d'une balayeuse par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- Délibération pour modifier la composition des commissions municipales
- Délibération pour autoriser la signature d'un contrat à durée déterminée pour le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent
- Informations concernant le projet de parc éolien à Mas Berthier
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant la délibération relative la demande de subvention de l'association Mémoires de Nos Villages pour le dossier concernant le projet de restauration des Encarques.

Cette modification est votée à l'unanimité des membres présents.



1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 23 février 2024.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Monsieur Benoît RASCALOU demande que soit rajouté au paragraphe 2 concernant les modifications de la composition du conseil municipal, que Monsieur Yves MERVIEL et Monsieur Christophe MÉRY ont été sollicités et ont fait part de leur souhait de ne pas siéger au conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont été sollicités et que cette remarque sera bien intégrée dans le procès-verbal. Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises :

- signature du bail de location de l'appartement communal de Grioudas à Monsieur et Madame Bernard et Sandra FENOY à compter du 23 décembre 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- signature de la convention de mise à disposition de la parcelle section A N°1418 d'une surface de 7 511m² appartenant à la commune de Montrozier à Monsieur Paul DUARTE pour une durée de 3 ans renouvelable pour une année.

3- Délibération pour valider les devis électricité et plomberie intégrés dans la 1ère tranche de travaux de rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du conseil municipal du 23/02/2023, le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école (110 000 € HT) et le plan de financement ont été validés.

Lors du conseil municipal du 13/04/2023, le devis pour le remplacement des menuiseries proposé par l'entreprise La Boutique du Menuisier d'un montant de 22 003,58 € HT a été validé. Ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Lors du conseil municipal du 12/07/2023, le devis présenté l'entreprise SAS Guillaume LAUR qui s'élève à 26 670,50 € HT pour l'isolation des murs par l'intérieur a été validé.

Monsieur le Maire précise que, concernant les subventions, la Préfecture a notifié le 03 mai 2023 une subvention de 40% soit 44 000 € pour un montant de travaux de 110 000 €.

Considérant la demande de la Préfecture de fournir tous les devis correspondants à l'opération et considérant le calendrier de réalisation des travaux, la proposition de réaliser l'opération en deux tranches a été transmise à la Préfecture début novembre avec une 1^{ère} tranche de travaux estimés à 70 000 € HT et composée de la façon suivante :

- Remplacement des menuiseries : devis boutique du menuisier qui s'élève à 22 003,00 € HT
- Isolation intérieure : devis de LAUR Guillaume qui s'élève à 26 670,50 € HT
- Rénovation de l'éclairage : devis de DAV'ELEC qui s'élève à 13 904,95 € HT
- Modification plomberie liée à l'isolation intérieure des murs : devis de SOLIMAYRAND qui s'élève à 2 262,00 € HT
- Etude thermique : devis d'IB2M qui s'élève à 800,00 € HT
- Imprévus : 4 359,55 € HT

La subvention DETR pour la 1^{ère} tranche notifiée le 15 novembre 2023 est de 28 000 € soit 40% du montant de 70 000 €.

La Région a notifié le 05 décembre 2023 une subvention de 27 500 € sur l'ensemble du dossier.

La subvention Fonds Vert sera demandée en 2024 globalement.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de délibérer pour autoriser la signature des devis concernant les travaux d'électricité et de plomberie liés à l'isolation des murs par l'intérieur.

Travaux d'électricité : déplacement des prises et des va et vient suite au doublage des murs, reprise des tableaux électriques, remplacement des luminaires existants par des dalles LED



2 entreprises ont été sollicitées et se sont déplacés pour élaborer leur proposition : Dav'Elec et Cabrolier Electricité. Seule l'entreprise Dav'Elec nous a transmis sa proposition actualisée pour un montant de 13 900,00 € HT.

Travaux de plomberie : déplacement des 12 radiateurs existants

Devis Solimayrand : 2 262,00 € HT

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés par les entreprises DAV'ELEC et SOLIMAYRAND tels que présentés.

Délibération 2024/01 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande pourquoi la consultation concernant la réalisation des travaux électriques a été adressée à l'entreprise CABROLIE, Monsieur le Maire précise qu'il aurait été opportun d'avoir deux devis. Madame Séverine RAFFY rajoute que la Mairie travaille avec tous les électriciens, Monsieur Benoît RASCALOU indique que Monsieur LAFON aurait pu être consulté et fait remarquer qu'il n'y a qu'un seul devis.

Monsieur Benoît RASCALOU demande que soit noté que lui et les autres élus de l'opposition sont contents que deux artisans de la commune soient retenus. Monsieur le Maire et Madame Séverine RAFFY font remarquer que c'est le cas très souvent.

4- Délibération pour valider le plan de financement et les devis pour la réalisation de la 2ème tranche de travaux de rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du conseil municipal du 23/02/2023, le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école (110 000 € HT) et le plan de financement ont été validés dont une première tranche 1^{ère} tranche de travaux estimés à 70 000 € HT.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'après la validation des devis électricité et plomberie liés à l'isolation des murs par l'intérieur pour terminer la 1^{ère} tranche, il convient de définir la 2^{ème} tranche de travaux à réaliser en 2024.

Le doublage des murs par des cloisons placo nécessite des travaux de finition : préparation des murs, pose de toile de verre, mise en peinture, reprise des faux plafonds existants. C'est l'occasion d'aller au bout des travaux de requalification de la garderie (R+1) avec la rénovation du sol et la pose de faux plafond afin d'améliorer l'acoustique des salles.

Travaux de peinture : 2 entreprises ont été consultées et ont transmis une proposition : De Brito et Benech

Travaux de peinture et revêtement de sol							
	Entreprises consultées	De Brito			Benech		
		Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Rez de Chaussée	Préparation support	160,83	8,00 €	1 286,64 €	161,16	11,00 €	1 772,76 €
	fourniture pose toile de verre	131	15,00 €	1 965,00 €			
	peinture sur toile de verre	160,73	18,00 €	2 893,14 €	161,16	16,00 €	2 578,56 €
Préparation et peinture boiseries	Blocs portes	4	115,00 €	460,00 €	22,92	21,00 €	481,32 €
	Plinthes	5,25	115,00 €	603,75 €			
	SOUS TOTAL RDC			7 208,53 €			4 832,64 €
PEINTURE R+1	préparation et mise en peinture plafond	85,81	23,80 €	2 042,28 €	106,37	21,00 €	2 233,77 €
	Détapissage	41,72	8,00 €	333,76 €	172,26	6,50 €	1 119,69 €
	préparation, impression et pose toile de verre	177,47	23,00 €	4 081,81 €	207,19	11,00 €	2 279,09 €
	peinture sur toile de verre	177,47	18,00 €	3 194,46 €	207,19	16,00 €	3 315,04 €
	préparation et mise en peinture boiseries	6	115,00 €	690,00 €	35,62	21,00 €	748,02 €
	SOUS TOTAL PEINTURE R+1			10 342,31 €			9 695,61 €
SOL R+1	dépose revêtement sol	104,38	13,50 €	1 409,13 €	105,73	6,50 €	687,25 €
	évacuation en déchèterie	forfait		250,00 €	370,06	0,75 €	277,55 €
	fixateur et ragréage P3	104,38	18,80 €	1 962,34 €	48,15	9,50 €	457,43 €
	fixateur et ragréage fibré sur plancher bois				57,58	12,70 €	731,27 €
	fourniture et pose revêtement sol	104,38	48,40 €	5 051,99 €	105,73	38,50 €	4 070,61 €
	fourniture et pose plinthes	81,58	11,80 €	962,64 €	87,37	12,50 €	1 092,13 €
	fourniture et pose barres seuil	6	18,00 €	108,00 €			
	SOUS TOTAL SOL R+1			9 744,11 €			7 316,21 €
	TOTAL			27 294,95 €			21 844,46 €

Travaux de remise en état et de pose des faux plafonds : 2 entreprises ont été consultées et ont transmis une proposition : Profil et Belet Isolation



Entreprises consultées				BELET		PROFIL	
		Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT	Prix unitaire	Montant HT
RDC Classe Maternelle	Fourniture et pose de faux plafond acoustique 600*600mm	47,6	m ²	28,90 €	1 375,64 €	36,50 €	1 737,40 €
	Remise en place du plafond existant (partiel) 600*600mm après isolation du mur extérieur avec remplacement cornière de rive	forfait			550,00 €		320,00 €
R+1 Garderie	Fourniture et pose de faux plafond acoustique 600*600mm	99,36		28,90 €	2 871,50 €	36,50 €	3 626,64 €
	installation de chantier, réunions de chantier	forfait					250,00 €
				TOTAL HT	4 797,14 €		5 934,04 €
				TOTAL TVA	959,43 €		1 186,81 €
				TOTAL TTC	5 756,57 €		7 120,85 €

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux s'élève à 26 641,60 € HT avec un montant d'imprévus et divers de 13 358,40 € HT soit un montant prévisionnel de dépenses pour la 2^{ème} tranche de travaux de 40 000 € HT.

Il présente le plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} tranche de travaux qui pourrait être le suivant :

- Subvention Etat DETR (40%) : 16 000,00
- Subvention Etat Fonds Vert (15%) : 6 000,00
- Subvention Région déjà accordée (25%) : 10 000,00
- Autofinancement : 8 000,00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la 2^{ème} tranche de travaux et son plan de financement prévisionnel ainsi que les devis pour finir de réaliser l'ensemble des travaux.

Délibération 2024/02 votée à l'unanimité.

5- Projet de travaux pour la restauration de l'Eglise de Trébosc : délibération pour valider la 2^{ème} tranche de travaux et le plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 23/02/2023, le projet de travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc (137 000 € HT) et le plan de financement ont été validés.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13/04/2023, les devis pour la première tranche de travaux d'un montant de 52 000 € HT ont été validés :

Etudes et honoraires : 25 000,00 € HT (MO, CT, SPS)

Travaux toiture/charpente : 27 000,00 € HT

- Entreprise BALLAT : 3 840,00 € HT
- Entreprise BARRIAC : 21 977,15 € HT
- Entreprise ABTP : 1 190,00 € HT

Suite à la demande de la Préfecture de fournir les devis estimatifs et le dossier d'Avant-Projet en phase Projet, il avait été proposé d'indiquer aux services de l'Etat que les travaux seraient réalisés en deux phases et que le dossier d'Avant-Projet en phase Projet sera transmis à l'automne.

Concernant les subventions, la Région ne peut donner une suite favorable, les critères adoptés par l'Assemblée régionale permettent d'aider exclusivement les Eglises soumises à la réglementation protectrice de la loi du 13 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques.

Suite à la décision de scinder l'opération en deux tranches et à l'envoi du courrier en Préfecture, la subvention DETR notifiée le 15 novembre 2023 s'élève à 13 000 € soit 25% de 52 000 € HT.

La subvention notifiée par le Conseil Départemental s'élève à 12 000 € pour la tranche 1.



Après tous ces rappels, Monsieur le Maire présente la deuxième tranche de travaux concernant les travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc à réaliser en 2024.

Suite à la présentation du dossier lors des réunions du 19 janvier 2024 et du 09 février 2024, cette 2^{ème} tranche de travaux pourrait intégrer la mise en valeur des intérieurs de l'Eglise (enduits intérieurs, réparations diverses, adaptation des installations électriques, mise en sécurité anti-intrusion de l'Eglise) soit un montant de travaux estimé à 117 700 € HT auxquels il est proposé de rajouter le devis de CMS (alarme intrusion Eglise) qui s'élève à 420,60 € HT et celui de Maxime POTTIER (panneaux information sur l'Eglise) qui s'élève à 6 840,00 € HT soit un total de dépenses de 124 960,60 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Subvention Etat DETR (25%) : 31 240,15 €

Subvention Département (30% avec plafond de la subvention à 12 000 €) : 12 000,00 €

Subvention Fondation du Patrimoine : non définie à ce jour

Subvention Sauvegarde de l'art français : non définie à ce jour

Autofinancement : 81 720,45 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la 2^{ème} tranche de travaux et son plan de financement prévisionnel tel que présenté.

Délibération 2024/03 votée par 3 voix contre et 15 voix pour.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU et Madame Myriam CABROL font remarquer que l'autofinancement sera plus élevé puisque la Région n'apporte pas de financement. Monsieur le Maire précise que le plan de financement était prévisionnel et qu'il a été validé par le conseil municipal.

Monsieur Benoît RASCALOU précise qu'en février 2023, l'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 137 000 € HT et que le dossier présenté s'élève à 124 960,60 € HT en plus de la tranche 1 estimée à 52 000 € HT et réalisée en partie. Monsieur le Maire indique aux élus qu'effectivement le dossier présenté par PRONAOS est différent de l'étude proposée par Aveyron Ingénierie en février 2023 et qu'il englobe un périmètre plus large. Il rajoute que le plan de financement sera ajusté en fonction des subventions.

6- Projet de travaux pour la restauration de l'Eglise de Trébosc : délibération pour valider la mission de maîtrise d'œuvre pour les tranches 2,3 et 4.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 23/02/2023, le projet de travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc (137 000 € HT) et le plan de financement ont été validés.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13/04/2023, les devis pour la première tranche de travaux d'un montant de 52 000 € HT ont été validés :

Etudes et honoraires : 25 000,00 € HT (MO, CT, SPS)

Travaux toiture/charpente : 27 000,00 € HT

- Entreprise BALLAT : 3 840,00 € HT
- Entreprise BARRIAC : 21 977,15 € HT
- Entreprise ABTP : 1 190,00 € HT

Lors du conseil municipal du 13/04/2023, le choix du maître d'œuvre a été validé, la proposition de PRONAOS étant la suivante :

Tranche ferme forfaitaire : 8 075,00 € HT

Tranche conditionnelle : 8,50% de 137 000 € soit 11 645,00 € HT

La tranche conditionnelle ne sera affirmée que sur la base du montant des travaux de l'avant-projet qui sera validé.

Monsieur le Maire précise aux élus, après la validation de la 2^{ème} tranche de travaux d'un montant de 124 960,60 € HT, que les autres phases de travaux (2 tranches conditionnelles de 139 400 € HT et de 58 000 € HT) seront validées ultérieurement.



L'avant-projet élaboré prévoyant un montant total de travaux de 322 360,60 € HT, Monsieur le Maire propose aux élus de valider le taux d'honoraires du maître d'œuvre soit 8%.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le taux d'honoraires du maître d'œuvre soit 8% pour les tranches 2,3 et 4 des travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Délibération 2024/04 votée par 3 voix contre et 15 voix pour.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer que la tranche 3 concerne les extérieurs de l'Eglise et la tranche 4 le cimetière jouxtant l'Eglise. Il souhaite savoir si la récupération des tombes et les exhumations sont comptées dans le chiffrage présenté.

Madame Séverine RAFFY précise que la fermeture du cimetière avait été actée lors du précédent mandat et que la procédure administrative de reprise des concessions et de déplacement des stèles est en cours, le travail portant actuellement sur l'inventaire. Monsieur le Maire précise qu'il donnera les informations quand la procédure sera menée.

7- Projet de travaux à la sacristie de Grioudas : délibération pour valider le projet et le plan de financement

Monsieur le Maire expose aux élus que la toiture de la sacristie de l'Eglise de Grioudas présente des infiltrations auxquelles il convient de remédier pour sauvegarder l'ouvrage.

Le devis présenté par l'entreprise BALLAT pour la réfection de la charpente s'élève à 8 109 € HT et celui transmis par l'entreprise BARRIAC pour la réfection de la toiture en ardoise de récupération s'élève à 16 648,22 € HT soit un total de 24 757,22 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces montants permettent d'établir le dossier de demande de subvention, des devis complémentaires ont été sollicités et seront présentés.

L'avis de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) sera sollicité sur le choix des matériaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux : 24 757,22 € HT

Subvention DETR (40%) : 9 902,89 € HT

Subvention Département (30% avec plafond de la subvention à 12 000 €) : 7 427,17 €

Autofinancement : 7 427,16 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le projet et le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

Délibération 2024/05 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si ce dossier sera présenté en conseil municipal pour autoriser la signature des devis. Monsieur le Maire et Madame Séverine RAFFY précisent que d'autres devis ont été demandés et que ce dossier sera effectivement à nouveau présenté pour validation. Monsieur Benoît RASCALOU indique que c'est donc identique au dossier précédemment présenté, présentation en conseil municipal avant signature. Madame Séverine RAFFY rajoute que pour les travaux à Trébosc la consultation des entreprises sera préparée par le maître d'œuvre sous forme de marché.

8- Projet de travaux pour la mise en sécurité de la route du Comtal à Gages : délibération pour valider la demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 09 octobre 2023, le choix du maître d'œuvre Frayssinet Conseils et Assistance a été validé, le montant du marché s'élève à 14 980 € HT.



L'esquisse présentée par FCA s'élève à 259 062,30 € HT, une concertation avec les habitants sera menée avant la validation du projet.

Les travaux de sécurisation et d'aménagement des cheminements piétons d'un montant estimé à 198 423,80 € HT consistent :

- A poser trois coussins berlinois en voie centrale obligeant les automobilistes à ralentir et à se céder la priorité,
- A réaliser les rétrécissements de voie en bordure et en espaces verts,
- A créer un cheminement piéton en matériaux stabilisés mais restant perméable,
- A mettre des bordures de séparation entre la voirie et le cheminement piétons,
- A réaliser une noue d'infiltration sous le cheminement piéton pour drainer l'eau de surface pour éviter qu'elle n'aggrave l'arrivée d'eau sur les maisons en contre bas du chantier ainsi qu'au rond-point à l'intersection de la route du château,
- A mettre en place la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Par ailleurs, les travaux de réfection de la voirie s'élèvent à 60 638,50 € HT dont une partie sera prise en charge par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Le montant des travaux de sécurisation et d'aménagement des cheminements piétons et du marché de la maîtrise d'œuvre s'élève à 213 403,80 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Subvention Etat DETR (25%) : 53 350,95 €

Subvention Etat (Fonds Vert) : non définie à ce jour

Subvention Département (FAL) : non définie à ce jour

Autofinancement : 160 052,85 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

Délibération 2024/06 votée à l'unanimité.

9- Délibération pour valider le devis concernant l'aménagement d'une aire de stockage des conteneurs à Lussagues

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire, le SMICTOM a informé la commune qu'elle est identifiée pour un équipement complet en colonnes aériennes dès le printemps 2024.

La recherche de sites adaptés a été menée en lien avec l'équipe technique du SMICTOM. Si certains points nécessitent peu d'aménagement, celui de Lussagues plus complexe nécessite de faire appel à une entreprise.

Monsieur le Maire indique aux élus que deux devis ont été sollicités pour la réalisation d'une aire de stockage : terrassement, bloc béton, dalle béton.

Montant du devis EGTP : 5 970,00 € HT

Montant du devis ABTP : 5 985,54 € HT.

Monsieur Yves CASTELLA présente l'analyse des deux offres et indique aux élus que l'offre de l'entreprise ABTP intègre une largeur de dalle béton qui est plus longue celle proposée par EGTP et qu'il est préférable, pour des raisons de stabilité et de sécurité au vu de l'implantation du site entre la propriété d'un agriculteur et la route départementale située juste au-dessus du futur emplacement, de retenir l'offre présentée par ABTP.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise ABTP qui s'élève à 5 984,54 € HT.

Délibération 2024/07 votée à l'unanimité.



Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si la présentation du SMICTOM qui a été décalée est programmée. Monsieur le Maire précise qu'ils devraient intervenir lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

10- Délibération pour valider le devis concernant la mise en sécurité de la Route des Barthes devant le Jardin des Bêtes.

Monsieur le Maire expose aux élus que, suite à la réfection de la voirie de la route des Barthes courant de l'été 2023, il convient de refaire les dispositifs de sécurisation des circulations piétonnes devant le Jardin des Bêtes.

Monsieur le Maire indique aux élus que les services de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ont proposé une adaptation du dispositif existant en lien avec l'entreprise Signovia et il précise qu'il conviendra de réaliser les travaux avant la saison touristique.

Monsieur le Maire propose de valider le devis correspondant qui s'élève à 6 068,13 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de SIGNOVIA qui s'élève à 6 068,13 € HT.

Délibération 2024/08 votée à l'unanimité.

11- Délibération pour valider la convention pour la location d'une partie de la parcelle section G N°268 et autoriser la signature de la convention tripartite avec l'ONF

Monsieur le Maire indique aux élus que la Société Le Saint Hubert souhaite occuper une superficie de 1,94 ha de la parcelle G268 appartenant à la commune pour développer des activités touristiques complémentaires (parcours aventure et logement insolite) sur une superficie de 300 m².

Monsieur le Maire précise que, considérant que cette parcelle fait partie du domaine communal forestier géré par l'ONF, il est nécessaire d'établir une convention tripartite. La durée de la convention est de 12 ans et la redevance annuelle est fixée de la façon suivante :

- 500 € pour l'année 2024
- 750 € pour l'année 2025
- 1 000 € pour l'année 2026
- Redevance annuelle 1 000 € avec indexation à compter de l'année 2027

Les frais d'instruction du dossier soit 180 € TTC seront payés par le bénéficiaire à l'ONF.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec la Société le Saint Hubert et l'ONF.

Délibération 2024/09 votée à l'unanimité.

12- Délibération pour valider le règlement de mise à disposition d'une balayeuse par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de la mise à disposition de la balayeuse aux communes de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, le conseil communautaire a validé le règlement d'utilisation de cet équipement.

Ce règlement stipule, entre autres, les conditions financières de mise à disposition.

Le coût forfaitaire prévu est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par jour. Les communes peuvent également réserver ½ journée au coût forfaitaire de 225€.

Ce coût comprend :

- la mise à disposition du bien partagé,
- la mise à disposition du personnel pour la conduite de la balayeuse,
- l'utilisation de la balayeuse : équipements, consommables, carburant,
- la maintenance,



- l'assurance,
- le lavage/ nettoyage de la balayeuse.

La réservation de la balayeuse se fait obligatoirement auprès des Services Techniques de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes s'effectue sur la base d'un forfait de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Le remboursement par la commune des frais correspondants, s'effectuera tous les semestres à terme échu et donnera lieu, de la part de la commune, à un remboursement après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est nécessaire de délibérer pour valider le règlement. Cette délibération est obligatoire pour toute commune qui utilise ou qui souhaite l'utiliser, même ponctuellement (exemple : 1/2 journée dans l'année).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le règlement de mise à disposition de la balayeuse.

Délibération 2024/10 votée à l'unanimité.

13- Délibération pour modifier les membres des commissions extra-municipales associations et affaires périscolaires

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 17 juin 2020 relative à la création des commissions et la désignation des membres et indique aux élus que suite à la modification de la composition du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour modifier la composition de la commission extra-municipale associations et la commission extra-municipale affaires périscolaires.

Concernant la commission extra-municipale associations, Monsieur Florent VERNHET est proposé pour remplacer Madame Valérie SICRE.

Concernant la commission extra-municipale des affaires périscolaires, Madame Caroline AOUAT et Madame Bernadette POMIES sont proposées pour remplacer Madame Valérie SICRE et Monsieur Eric PUNTEL.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal valide les modifications proposées concernant la composition des commissions extra-municipales associations et affaires périscolaires.

Délibération 2024/11 votée par 3 abstentions et 15 voix pour.

14- Délibération pour modifier un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 17 juin 2020 relative à la désignation des deux correspondants défense et indique aux élus que suite à la modification de la composition du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour modifier un correspondant défense.

Madame Caroline AOUAT est proposée pour remplacer Monsieur Eric PUNTEL.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal valide la modification proposée concernant la désignation de Madame Caroline AOUAT représentante de la commune de Montrozier en charge des questions défense.

Délibération 2024/12 votée par 3 abstentions et 15 voix pour.

15- Délibération pour modifier les membres du conseil municipal qui siègent au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 17 juin 2020 relative à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS et indique aux élus que suite à la modification de la composition du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour modifier un membre.



Madame Chantal APESTEGUY est proposée pour remplacer Madame Valérie SICRE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal valide la modification proposée concernant la désignation de Madame Chantal APESTEGUY pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Délibération 2024/13 votée par 3 abstentions et 15 voix pour.

16- Délibération pour modifier les membres du conseil municipal qui siègent dans les différentes commissions thématiques de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 07 septembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger dans les différentes commissions thématiques de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et indique aux élus que suite à la modification de la composition du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour modifier les commissions environnement/assainissement et sport.

Monsieur Sébastien BOUDOU est proposé pour remplacer Monsieur Eric PUNTEL à la commission environnement/assainissement.

Madame Marie-Christine MAUREL est proposée pour remplacer Madame Valérie SICRE à la commission sport.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal valide les modifications proposées concernant la nomination de Monsieur Sébastien BOUDOU à la commission environnement/assainissement et Madame Marie-Christine MAUREL à la commission sport.

Délibération 2024/14 votée par 3 abstentions et 15 voix pour.

17- Délibération pour autoriser la signature d'un contrat à durée déterminée (en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 13 janvier 2022, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent et a autorisé la signature d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable une fois pour Monsieur Sébastien SOUYRIS à compter du 1^{er} mars 2022.

Considérant que les épreuves du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sont en cours et que ce contrat va arriver à échéance le 29 février 2024, il est proposé à compter du 1^{er} mars 2024 un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum article L332-8-2° « lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifient ».

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature d'un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 3 ans.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération 2024/15 votée à l'unanimité.

18- Demande de subvention de l'association Mémoires de Nos Villages pour le dossier concernant le projet de restauration des Encarques.

Monsieur le Maire indique aux élus que l'Association Mémoires de nos Villages a transmis le dossier concernant la restauration du site des Encarques qu'elle prévoit d'entreprendre cette année.

Monsieur Bernard ARETTE précise que l'ensemble du projet représente un coût total de 1 949 €, l'association demande une subvention de 949 € pour mener à bien le projet.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le versement d'une subvention de 949 € à l'Association Mémoires de nos Villages pour le dossier présenté.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération 2024/16 votée par 15 voix pour, 3 membres ne prenant pas part au vote.



19- Informations concernant le projet de parc éolien à Mas Berthier

Monsieur le Maire fait une présentation du dossier.

Le projet, qui est un projet privé, consiste à installer 12 éoliennes disposées en 2 alignements parallèles de 6 éoliennes chacun sur une partie du massif forestier des Palanges en gestion privée (groupement forestier du Mas BERTHIER) sur la commune de Montrozier. Chaque éolienne aura une hauteur de 180 m en bout de pôle pour une puissance totale installée de 42 MW. Une partie de la production sera réservée à l'autoconsommation collective dans un rayon de 20 km, sous réserve de l'obtention d'une dérogation nationale (demande déposée en attente de décision).

Le projet a été présenté il y a quelques semaines au Pôle Energies Renouvelables présidé par la Préfecture, composé d'acteurs compétents pour chacun des domaines affectés par un projet d'énergie renouvelable : services de l'Etat, DDT, DREAL, OFB, mais aussi le CAUE – Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement –, les Chambres consulaires.

Les études ne sont pas terminées et doivent permettre de répondre aux questions posées :

- Etudes environnementales : finalisation des volets acoustique, chiroptère et qualité des sols,
- Etudes techniques : précision des modèles d'éoliennes disponibles auprès des constructeurs, contexte de raccordement, poursuite des mesures de vent,
- Etudes paysagères : poursuite des simulations visuelles et des analyses paysagères selon plusieurs échelles (espaces proche, éloigné et lointain),
- Etude de foisonnement : estimation du nombre de consommateurs intéressés par l'autoconsommation collective, des volumes d'électricité en jeu et du cadre économique.

Le dossier, lorsqu'il sera complet, sera soumis à l'avis des différents acteurs dont la mairie de Montrozier dans le cadre de l'autorisation environnementale ainsi qu'à celui de la population à travers une enquête publique.

Le permis de construire sera instruit et signé par le Préfet. Ce type de dossier ne relève pas de la compétence du maire.

Afin de donner le moment venu un avis éclairé sur ce projet, nous souhaitons, comme pour les autres dossiers, que les élus prennent le temps de monter en compétence sur le sujet des énergies renouvelables et d'étudier en profondeur les enjeux, les menaces, les opportunités que ce projet particulier représente pour notre commune.

Pour cela, nous souhaitons mobiliser d'ici l'été des experts pour une intervention lors d'une séance du conseil municipal.

Il s'agira également de poursuivre les échanges avec les habitants comme nous le faisons depuis plusieurs mois et de leur partager les informations dont nous disposons.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si c'est le PLU de la commune de Montrozier qui va s'appliquer tant que le PLUi est en cours d'élaboration ?

Monsieur le Maire lui précise que oui.

Monsieur Benoît RASCALOU demande si des informations seront apportées lors des prochaines réunions de conseil municipal ?

Monsieur le Maire précise qu'effectivement il va chercher toutes les solutions pour apporter des informations

Monsieur Benoît RASCALOU demande si le projet présenté peut être envoyé aux membres du conseil municipal ?

Monsieur le Maire précise qu'il va vérifier s'il est possible ou pas de communiquer le document présenté aux services de l'Etat. A ce jour, nous n'avons qu'un compte-rendu de la part de la DDT et nous allons vérifier si nous pouvons le diffuser ou pas.

20- Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des réunions des commissions de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère :

- Commission communication – attractivité du 21/12/2023 : le compte-rendu sera adressé aux élus.
- Commission culture et patrimoine du 12/12/2023 : le compte-rendu n'a pas été transmis aux Mairies.



Monsieur le Maire fait donner des informations concernant l'attribution des marchés par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère dans le cadre de la mutualisation : la vérification des extincteurs est notifiée à Bouvier Extincteurs) et celle des défibrillateurs à A Cœur Vaillant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Laurent GAFFARD

Le secrétaire de séance
Madame Chantal APESTEGUY